



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAR

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES AFFAIRES MARITIMES

REF à RAPPELER : GD

☎ : 04.94.18.84.17

FAX : 04-94-18-84-38

Gerard.DUVIVIER@var.pref.gouv.fr

Arrêté préfectoral complémentaire du 2 avril 2008
donnant acte de l'étude de dangers version 2007
à la société TITANITE
exploitant une installation classée à MAZAUGUES

Le Préfet du Var,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention ;

Vu le décret n°53-578 du 20 mai 1953 sur la nomenclature des installations classées modifié notamment par le décret n°2005-989 du 10 août 2005 ;

Vu le décret n°2005-1130 du 7 septembre 2005 relatif aux plans de prévention des risques technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et sa circulaire d'application ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2007 fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu la circulaire du 7 octobre 2005 relative au glossaire technique des risques technologiques ;

Vu la circulaire DPPR/SEI2/IH-07-0110 du 20 avril 2007 relative à l'application de l'arrêté fixant les règles relatives à l'évaluation des risques et à la prévention des accidents dans les établissements pyrotechniques ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 24 février 2000 autorisant les installations visées par le présent arrêté et 7 novembre 2006 imposant la mise à jour de l'étude de dangers du site considéré ;

Vu l'étude des dangers et ses compléments remis à M. le Préfet du VAR,

Vu le rapport de l'Inspection des Installations Classées en date du 21 décembre 2007

Vu l'avis du Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 16 janvier 2008 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1.- DONNER ACTE DE L'ETUDE DE DANGERS

Il est donné acte à la société TITANITE ci-après dénommée exploitant, dont le siège social est situé rue de l'industrie, à PONTAILLER-SUR-SAONE (21), de la mise à jour de l'étude de dangers de son établissement situé à MAZAUGUES (83).

Cette étude est constituée des documents recensés dans le tableau ci-dessous.

Ces documents devront être actualisés et adressés à M. le Préfet du VAR aux échéances reprises dans le tableau ci-dessous.

.../...

Documents constituant l'étude de dangers		
Intitulé	Version	Echéance d'actualisation
Etude de dangers du 20 juin 2002	1	Janvier 2012
Compléments à l'étude du 20 juin 2002 en date du 22 janvier 2007	1	
Compléments du 27 juillet 2007 concernant l'étude du scénario de combustion des explosifs industriels		
Compléments du 8 novembre 2007		

L'exploitant est responsable de la sécurité de l'exploitation de son établissement vis-à-vis des populations et de l'environnement, dans des conditions au moins égales à celles décrites dans l'étude de dangers.

ARTICLE 2. SURVEILLANCE DES PERFORMANCES DES MESURES DE MAITRISE DES RISQUES

Pour les phénomènes dangereux susceptibles d'avoir des effets hors de l'établissement, l'ensemble des mesures de maîtrise des risques, techniques et organisationnelles, prescrites ou figurant dans les études de dangers visées dans le présent arrêté, doivent avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être efficaces, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur action.

Les paramètres relatifs aux performances de ces mesures de maîtrise des risques sont définis et suivis, leurs dérives détectées et corrigées, dans le cadre des procédures du système de gestion de sécurité de l'exploitant.

ARTICLE 3.- COMPLEMENTS A FOURNIR

L'actualisation prescrite à l'article 1 devra notamment comporter les éléments suivants :

- Document autoporteur pour l'ensemble des parties de l'EDD
- Description des capacités techniques et financières de l'exploitant
- Documents cartographiques à jour
- Description précise de la PPAM et du SGS
- Analyse de la réduction des potentiels de danger
- Analyse de l'accidentologie sur stockages de nitrate d'ammonium, de fuel enterré et de poudre d'aluminium

.../...

- Réévaluation des risques liés au brûlage sur l'aire destinée à cet usage
- Explication de la cinétique de chaque phénomène dangereux hors explosifs
- Evaluation de la gravité à partir de plans du site faisant apparaître clairement les clôtures et la maîtrise foncière
- Grille du point 3.3 de la circulaire du 20 avril 2007 correctement remplie
- Démonstration de la mise en place de toutes les mesures de maîtrise des risques nécessaires à une démarche continue d'amélioration de la sécurité
- Résumé non technique

ARTICLE 4.- DES MESURES COMPLEMENTAIRES DE MAÎTRISE DES RISQUES A METTRE EN OEUVRE

Conformément aux conclusions des inspections du 22 mai et du 25 juin 2007, les 2 premiers alinéas de l'article A 6 2.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 février 2000 sont remplacés par :

L'exploitant procédera au décapage des terrains :

- Sur une largeur de 25 mètres autour de chaque bâtiment et autour de l'aire de brûlage,
- Sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des voies internes de circulation.

L'exploitant procédera au débroussaillage, conformément aux arrêtés préfectoraux du Var en vigueur sur ce sujet :

- Sur une largeur de 100 mètres autour de chaque bâtiment et autour de l'aire de brûlage,
- Sur une largeur de 20 mètres de part et d'autre des voies internes de circulation et de la voie d'accès desservant le site depuis la route départementale 95.

ARTICLE 5.- MISE A JOUR DE L'ARRETE D'AUTORISATION

L'article 1.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 février 2000 est modifié comme suit :

- La rubrique 1450.2.a est supprimée.

L'exploitant est autorisé à stocker et utiliser sur ce site de la poudre d'aluminium passivée n'ayant pas le caractère de solide facilement inflammable.

.../...

ARTICLE 6.- NOTIFICATION - PUBLICITE

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée et pourra y être consultée, en mairie de MAZAUGUES.

Un extrait dudit arrêté, énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une copie de l'arrêté sera adressée au conseil municipal de la commune de MAZAUGUES.

ARTICLE 7.- RECOURS

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative :

1. Par l'exploitant, dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte.
2. Par les tiers, dans un délai de 4 ans à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte.

ARTICLE 5.- EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
Le Maire de MAZAUGUES,

L'Inspecteur des installations classées près de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Mme la Directrice départementale de l'Equipement et MM. le Directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours, et M. le Directrice Régional de l'Environnement

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jérôme GUTTON